

Monsieur l'adjoint, Monsieur le Maire,

Alors que je vous ai personnellement **informé vendredi par téléphone du danger pour les personnes à mobilité réduite de la gestion du chantier d'ITE rue Avondo**, que ce lundi midi j'ai pris la peine de vous faire un long mail sur le sujet, j'ai dû malheureusement constater à 13h ce jour que la seule mesure prise sur ce chantier a consisté à mettre un panneau « piétons passez en face » au droit de la traversée piétonne se situant dans le premier virage en venant du rond-point Denise Pau. C'est certes un progrès mais encore faudrait-il pouvoir traverser avec un fauteuil roulant ou une poussette le trou situé juste avant le trottoir opposé (**première dénivellation d'une dizaine de centimètres en descente et bordure de trottoir d'une dizaine de centimètres à remonter**). Puis il faudrait aussi que nos **fauteuils roulants électriques ou manuels soient en capacité de progresser dans un sol de terre et de gros gravillons** particulièrement meubles. Tout le **cheminement censé être accessible, sur les deux trottoirs en cours d'aménagement est particulièrement meuble et donc inaccessible**.

A tel point que quand j'ai voulu montrer aux deux apprentis journalistes venus me filmer que le sol du trottoir était inaccessible, je n'ai pas pu faire 50cm sans me retrouver profondément enlisée dans le sol. **Il a fallu 4 ouvriers du chantier voisin plus une autre personne et 2 solides cordes pour réussir à me sortir de cette ornière**. Si c'était arrivé en pleine nuit combien d'heures aurais-je pu passer ainsi bloquée voire sous la pluie ?

Voir les 3 photos supplémentaires de ce jour jointes

Comment se fait-il que je sois encore obligée de vous rappeler l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ? Dans le 5° Ressauts, « les ressauts sur les cheminements et au droit des passages pour piétons sont à bord arrondis ou munis de chanfreins. **La hauteur des ressauts est au maximum de 2cm. Elle peut atteindre 4cm lorsque les ressauts sont aménagés en chanfreins « à 1 pour 3 ».** »

Que je sois aussi obligée de vous rappeler le décret no 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics :

« Art. 1er. – A compter du 1er juillet 2007, [...] »

Ces dispositions sont applicables à l'occasion de la réalisation de voies nouvelles, d'aménagements ou de travaux ayant pour effet de modifier la structure des voies ou d'en changer l'assiette ou de travaux de réaménagement, de réhabilitation ou de réfection des voies, des cheminements existants ou des espaces publics, que ceux-ci soient ou non réalisés dans le cadre d'un projet de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. »

Et le décret no 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

« Article 1

I. - Les aménagements destinés à assurer aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, et aux personnes à mobilité réduite l'accessibilité des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique et des autres espaces publics doivent satisfaire aux caractéristiques techniques suivantes :

1° Cheminements

Le sol des cheminements créés ou aménagés n'est pas meuble, le revêtement n'est pas glissant et ne comporte pas d'obstacle. Le profil en long présente la pente la plus faible

possible et comporte le minimum de ressauts. Lorsque ceux-ci ne peuvent être évités, ils comportent des bords arrondis ou chanfreinés. »

Me déplaçant essentiellement en voiture, je ne suis pourtant pas la plus impactée. Mais il y a, ne serait-ce que dans mon immeuble, **5 personnes en fauteuil roulant, qui n'ont pas de véhicule, et qui se retrouvent donc mises en danger quotidiennement à devoir circuler au milieu des voitures dans cette rue Avondo** censée être barrée mais que tout le monde dans le quartier prend dans les deux sens et sur laquelle il est donc difficile de croiser 2 voitures. Et je ne parle pas ici des parents avec des poussettes qui subissent le même sort. Quant aux personnes âgées mal-marchantes et les personnes aveugles, elles risquent la chute à tout moment.

Tout ceci tend à montrer que soit la sécurité des personnes à mobilité réduite ne compte absolument pas pour vous soit qu'il persiste un grave déficit de formation des élus et des agents en matière de respect de la réglementation de l'accessibilité et de compréhension des enjeux d'accessibilité et de sécurité. Ou peut-être un peu des deux problématiques.

Je vous demande instamment d'assurer de manière immédiate la sécurité de tous les piétons sans exception sur la rue Avondo et de faire de même sur tous vos chantiers.

De surcroît, je vous demande de **me communiquer l'ensemble des attestations de suivi de la formation accessibilité de tous les agents concernés par ce chantier, du chef de service au dernier des ouvriers de la sous-traitance.**

Dans l'attente, je vous prie d'agréer Messieurs mes salutations.

















